

(Eure et Loir)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
ET
DE L'ELECTION D'UN MAIRE, DEUX ADJOINTS ET DEUX CONSEILLERS DELEGUES
DU VENDREDI 28 MARS 2014**

Date de la convocation : 24 mars 2014

Etaient présents MM. et Mmes les conseillers municipaux :

1- Geneviève LE NEVE	8-Jacqueline LARCHER
2- Noël BOURDILLAT	9- Muriel PROD'HOMME
3- Jacques AUGER	10- Céline MANIEZ
4- Françoise LECOMTE	11- Damien REVEIL
5- Martine TROUINARD	12- Matthieu CHALLE
6- Romain LHOPITEAU	13- Jacky COGNEAU
7- Caroline CANAC	14- Cathy BOURDEAU

Etait absent et excusé Jean-Luc WEINICH

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Geneviève LE NEVÉ, Maire qui a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer Messieurs et Mesdames :

1- Geneviève LE NEVE	8-Caroline CANAC
2- Noël BOURDILLAT	9-Jacqueline LARCHER
3- Jean-Luc WEINICH,	10-Muriel PROD'HOMME,
4- Jacques AUGER,	11-Céline MANIEZ
5- Françoise LECOMTE,	12-Damien REVEIL
6- Martine TROUINARD	13 Matthieu CHALLE
7-Romain LHOPITEAU,	14-Jacky COGNEAU,
	15- Cathy BOURDEAU

Mme Martine TROUINARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Selon l'Article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le plus âgé des membres présents du conseil municipal Monsieur Jacques AUGER, a pris la présidence de l'assemblée, il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Se sont déclarés candidats au poste de maire de la commune de Néron :

- **Geneviève LE NEVÉ**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Madame Geneviève LE NEVÉ a obtenu **15 (quinze) voix**.

Madame Geneviève LE NEVÉ, ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamée** maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Geneviève LE NEVE élue maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L2122-4, L.2122-7, et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint, il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil a fixé à deux le nombre d'adjoints au maire de la commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Se sont déclarés candidats au poste de 1^{er} Adjoint : Monsieur Noël BOURDILLAT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls :	2
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

Monsieur Noël BOURDILLAT a obtenu **13 (treize) voix**

Monsieur Noël BOURDILLAT ayant obtenu la majorité absolue **est proclamé** Premier adjoint au maire.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Se sont déclarés candidats au poste de 2^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-Luc WEINICH

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	14

Majorité absolue :

7

M. Jean-Luc WEINICH a obtenu **14 (quatorze)** voix

M. Jean-Luc WEINICH ayant obtenu la majorité absolue **est proclamé** second adjoint au maire.

1. Détermination du nombre de Conseillers Délégués

Madame le maire rappelle qu'elle est seule chargée de l'administration de la commune, mais elle peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

Dans ce cadre, Madame le maire propose au conseil d'élire 2 Conseillers Délégués pour les missions importantes et complexes suivantes :

1. Espaces verts et entretien des bâtiments.
2. Action sociale et communication.

Madame le Maire souhaite que l'élection des conseillers délégués intervienne par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle des Adjoints au maire.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire deux Conseillers Délégués,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer le nombre de Conseillers Délégués au maire à **2 (deux)**.

2. Election de deux Conseillers Délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération précédente fixant le nombre de conseillers municipaux délégués à 2 (deux), pour les fonctions suivantes :

1. Espaces verts et entretien des bâtiments
2. Action sociale et communication

Madame le Maire précise que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle des adjoints au Maire.

Election du Conseiller délégué aux Espaces Verts et à l'Entretien des Bâtiments

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Se sont déclarés candidats au poste de Conseiller délégué aux Espaces Verts et à l'Entretien des Bâtiments : M. Jacques AUGER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

Nombre de bulletins **15**
Bulletins blancs ou nuls : **2**

PV du 28 mars 2014

Suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Monsieur Jacques AUGER a obtenu **13 (treize) voix**.

M. Jacques AUGER ayant obtenu la majorité absolue **est proclamé** Conseiller Délégué aux Espaces Verts et à l'Entretien des Bâtiments de la commune.

Election du conseiller délégué à l'Action Sociale et à la Communication :

Se sont déclarés candidats au poste de conseiller délégué à l'Action Sociale et à la Communication : Mme Françoise LECOMTE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

Nombre de bulletins 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Madame Françoise LECOMTE a obtenu **15 (quinze) voix**:

Madame Françoise LECOMTE ayant obtenu la majorité absolue **est proclamée** Conseillère Déléguée à l'Action Sociale et à la Communication.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

3. Intégration d'un membre supplémentaire aux réunions de préparation des conseils municipaux.

Madame le maire informe le conseil du souhait de Madame Céline MANIEZ, conseillère municipale, de participer aux réunions préparatrices des conseils municipaux.

Madame le maire précise que ces séances dites « préparatoires », consistent seulement à préparer les travaux d'une future séance officielle et qu'aucune décision ne saurait évidemment en résulter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Accepte, à l'unanimité, la participation de Madame Céline MANIEZ, conseillère municipale, aux réunions de préparation des séances officielles.

4. Désignation des deux conseillers communautaire dans l'ordre du tableau.

Madame le maire fait part au conseil que pour les communes de – de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. Ceux-ci ne sont donc connus qu'à l'issue de la première séance du conseil municipal, après l'élection du maire et des adjoints.

Vu l'article L 2121-1 du CGCT classant les membres du conseil municipal dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2013294-0017 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Quatre Vallées et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014,

Vu le tableau municipal de Néron ci-dessous faisant suite aux élections du 23 mars 2014,

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus
Maire	Madame	LE NEVE Geneviève	17/09/1944	28/03/2014	249
1 ^{er} adjoint	Monsieur	BOURDILLAT Noël	21/12/1951	28/03/2014	245
2 ^e adjoint	Monsieur	WEINICH Jean-Luc	31/08/1966	28/03/2014	265
Conseiller	Monsieur	COGNEAU Jacky	31/12/1957	23/03/2014	288
Conseiller	Monsieur	LHOPITEAU Romain	27/05/1975	23/03/2014	283
Conseiller	Madame	BOURDEAU Cathy	14/01/1969	23/03/2014	282
Conseiller	Monsieur	CHALLE Matthieu	10/05/1977	23/03/2014	278
Conseiller	Monsieur	REVEIL Damien	21/05/1984	23/03/2014	277
Conseiller	Madame	LARCHER Jacqueline	13/01/1948	23/03/2014	274
Conseiller	Madame	PROD'HOMME Muriel	17/01/1974	23/03/2014	274
Conseiller	Monsieur	AUGER Jacques	19/11/1946	23/03/2014	268
Conseiller	Madame	MANIEZ Céline	19/12/1973	23/03/2014	267
Conseiller	Madame	CANAC Caroline	23/03/1975	23/03/2014	264
Conseiller	Madame	LECOMTE Françoise	14/08/1957	23/03/2014	262
Conseiller	Madame	TROUINARD Martine	06/09/1962	23/03/2014	257

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne Madame Geneviève LE NEVÉ, maire et Monsieur Noël BOURDILLAT, 1^{er} adjoint, représentant de la commune de Néron au sein de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

5. Délégations du conseil au Maire :

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de

couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sachant que la commune en est titulaire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6. Délégations de fonction du maire aux Adjointes et aux Conseillers Délégués:

Madame le maire fait part à l'assemblée que selon l'article L 2122-18 du CGCT elle est seule chargée de l'administration de la commune, mais elle peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Madame le maire informe le conseil qu'elle a donné certaines délégations aux deux Adjointes et aux deux Conseillers délégués. Ces décisions ne s'appliquent pas aux décisions relevant de sa seule autorité.

Chaque délégation sera prise par arrêté municipal nominatif, indiquera avec clarté et précision la nature et l'étendue des pouvoirs qui font l'objet de la délégation et expliquera exactement l'activité déléguée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accepte, à l'unanimité, ces délégations de fonctions aux 2 Adjointes et aux 2 Conseillers délégués.

7. Indemnités du Maire:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que Madame le maire souhaite que son indemnité de fonction soit diminuée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide, à l'unanimité**, et avec effet au 1^{er} avril 2014, de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de la fonction de maire à :

- **23,50% de l'indice 1015** au lieu de 31% alloué automatiquement pour l'administration d'une commune de 623 habitants.

8. Indemnités des deux adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°4/2014 portant délégation de fonctions et de signatures aux deux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide, à l'unanimité**, et avec effet au 1^{er} avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- à **8% de l'indice 1015** pour une population de 623 habitants

9. Indemnités des deux conseillers délégués :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations précédentes du Conseil Municipal fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité**,

D'allouer, avec effet au 1^{er} avril 2014 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Mr Jacques AUGER, conseiller municipal délégué à l'entretien des espaces verts et des bâtiments de la commune par arrêté municipal n°4/20 14 en date du 28 mars 2014.
- Mme Françoise LECOMTE, conseillère déléguée à l'action sociale et la communication par arrêté municipal n°4/2014 en date du 28 mars 2014.
- **Une somme forfaitaire de 150,00 €** brut mensuel chacun. Cette indemnité sera versée mensuellement.

10. Elections des Délégués aux Syndicats Intercommunaux et association

Madame le maire propose au conseil d'élire les représentants de la commune auprès des Syndicats Intercommunaux auxquels elle adhère.

Ont été élus à l'unanimité, auprès du :

- Syndicat Départemental des Energies d'Eure-et-Loir (S.D.E.28)

Membre Titulaire : **Jacques AUGER**

Membre Suppléante : **Caroline CANAC**

- Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de la Zone d'Activités de la Vallée du Saule (S.I.Z.A)

Membre Titulaire : **Caroline CANAC**

Membre Suppléant : **Jacques AUGER**

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Fresnay-le-Gilmert

Membres titulaires : **Matthieu CHÂLLE et Jacky COGNEAU**

Membres suppléants : **Romain LHOPITEAU et Muriel PROD'HOMME**

• Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de l'agglomération de Nogent-le-Roi (S.I.E.A.)

Membre Titulaires : **Noël BOURDILLAT et Jacques AUGER**

Membre Suppléant : **Damien REVEIL**

• Syndicat Mixte de Transport des Elèves de Dreux (S.I.T.E.D.)

Membre titulaire : **Cathy BOURDEAU**

Membre Suppléante : **Jacqueline LARCHER**

• Association de Jumelages du canton de Nogent-le-Roi

Membre Titulaire : **Muriel PROD'HOMME**

• Syndicat d'Initiative du Canton de Nogent-le-Roi

Membre Titulaire : **Muriel PROD'HOMME**

11. Commissions communales et désignation de leurs membres

Madame le maire présente au conseil l'ensemble des commissions communales et les conseillers siégeant dans chacune d'elle. Madame le maire préside toutes les commissions.

Commission Finances :

Présidente : Geneviève LE NEVÉ

Membres : Noël BOURDILLAT, Jean-Luc WEINICH, Céline MANIEZ

Commission du Personnel :

Présidente : Geneviève LE NEVÉ

Membres : Noël BOURDILLAT, Jean-Luc WEINICH

Commission Travaux, Espaces verts, Entretien des bâtiments :

Vice président : Noël BOURDILLAT

Conseiller Délégué : Jacques AUGER

Membres : Romain LHOPITEAU, Matthieu CHALLE, Damien REVEIL, Jacky COGNEAU, Céline MANIEZ

Commission Urbanisme :

Vice président : Noël BOURDILLAT

Membres : Céline MANIEZ, Caroline CANAC, Damien REVEIL

Commission Scolaire, Jeunesse, Education, Culture :

Vice président : Jean-Luc WEINICH

Membres : Muriel PROD'HOMME, Cathy BOURDEAU

Commission Communication, Associations :

Vice présidente : Françoise LECOMTE

Membres : Martine TROUINARD, Cathy BOURDEAU, Muriel PROD'HOMME, Caroline CANAC

Commission Patrimoine, Environnement :

Vice président : Jean-Luc WEINICH

Membres : Romain LHOPITEAU, Jacky COGNEAU, Caroline CANAC, Jacqueline LARCHER

12. Dates de prises pour les premières réunions des différentes commissions :

Commission travaux : Mercredi 2 avril à 8h30 (emplacement répartiteur-SMO)

Commission finances (élargie à tout le conseil) : jeudi 17 avril à 20h30

Conseil municipal : vendredi 25 avril à 20h30 (Budget 2014)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Fait à Néron, le 7 avril 2014.
Geneviève LE NEVÉ, maire.